

Délibération n°3 demandant à la Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale de surseoir au traitement des nouveaux dossiers de prestations sociales des employeurs non à jour des cotisations sociales.

Le conseil d'administration en sa session extraordinaire du 10 Novembre 2016

- vu la loi 004/86 du 25 février 1986 instituant le code de sécurité sociale ;
- vu le décret 89/165 du 21 février 1989 portant organisation et fonctionnement de la caisse nationale de sécurité sociale ;
- vu le décret n°2006/87 du 1^{er} mars 2006 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale ;
- vu le décret n°2007-295 du 29 août 2007 portant nomination du président du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale ;
- vu le décret n°2007-296 du 29 août 2007 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale ;
- vu la note de service n°2032/MTSS-CAB du 18 juillet 2011 reconduisant pour une durée d'un an le mandat du président du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale ;
- vu la note de service n°2033/MTSS-CAB du 18 juillet 2011 désignant les membres du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale ;
- Considérant l'ampleur du non respect par les employeurs du caractère contributif de l'octroi des prestations sociales, comportement qui à court terme augure une rupture de la chaîne de solidarité inter générationnelle ;

A délibéré et a adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article premier : Le Conseil d'Administration demande à la Direction Générale de surseoir au traitement des nouveaux dossiers de prestations sociales des entreprises non à jour de cotisations, afin d'amener les employeurs débiteurs à négocier des plans d'apurement de leurs dettes.

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'application de la présente.

Fait à Brazzaville, le 11⁰ NOV. 2016

Le Président du Conseil d'Administration

Christian BARROS

